

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2024-644

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 12^{ème} édition du « Trophée des sportifs » organisé à la Halle ô Grains, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement le stationnement rue aux Coqs
CONSIDERANT que la manifestation aura lieu le 24 septembre 2024 à 20 heures,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit le 24 septembre 2024 à partir de 09 heures et jusqu'à la fin de la manifestation :

- *Parking rue aux Coqs, sur 10 emplacements de stationnement.*

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

